

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **PIRAHÉ CHOCHANIM** Une réalisation de Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par **RABBI DOVID OSTROFF chelita** développés par le groupe du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

מכתב חובות

הבאה

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath Noa'h****5770****24 Octobre 2009**Volume **VIII** – Lettre **1****6 'Hechvane 5770***Hil'hoth Bera'hoth XIII: avoir à l'esprit (suite).*

Dans la dernière Lettre, nous avons commencé à discuter de la nécessité de réciter la *bera'ha* "boré miné mezonoth" ("créateur de toutes sortes de nourritures" bénédiction récitée avant la consommation d'une pâtisserie à base de céréales) avant de prendre une pâtisserie au cours d'un repas. Pour bien apprécier la discussion, il faut comprendre le concept de פת הבאה בכיסנין qui signifie littéralement "pain formé dans la poche". La *bera'ha* "boré mini mezonoth" avant de consommer un gâteau ou des biscuits est différente de celle de "hamotsi" récitée avant de consommer du pain bien que tous ces aliments soient issus du blé. 'Hazzal (nos Sages) n'ont pas demandé à ce que l'on se lave rituellement les mains et que l'on récite la *bera'ha hamotsi* sur les gâteaux parce qu'habituellement, ils ne constituent pas un repas. ¹

Comment définir un gâteau ou un biscuit ?

La *hala'ha* présente trois opinions pour définir un פת הבאה בכיסנין :

- Par pétrissage : ²

Est considéré comme פת הבאה בכיסנין :

D'après le *Me'haber* (pour les *Sefardim*): - une pâte pétrie avec du jus de fruit, du sucre, de l'huile ou tout autre additif donnant un goût discernable dans le produit final.

D'après le *Rama* (pour les *Achkénazim*): - une pâte pétrie avec plus de jus de fruit, de sucre, d'huile, etc. que d'eau.

Comme le pain n'est généralement pas fait de cette façon, un tel aliment est un פת הבאה בכיסנין et la *bera'ha* qui précède sa consommation est "*mezonoth*".

- Par remplissage ³

Une pâtisserie cuite au four, fourrée au miel, au sucre, aux amandes ou avec un acidulant, ⁴ si certains critères sont respectés. Ainsi, le fourrage doit se sentir dans la pâte ⁵ et il doit avoir été cuit avec la pâte et non rajouté après ⁶ et cela même si la pâte ne contient que de la farine et de l'eau. ⁷

- Si le produit est croustillant ⁸

Si la pâte passée au four donne un produit croustillant comme des crackers ou des biscuits, il ne s'agit absolument pas de pain et la *bera'ha* "boré miné mezonoth" doit être récitée. C'est la raison pour laquelle les *Sefardim* récitent cette *bera'ha* avant de consommer de la *matsa*, en dehors de *Pessa'h*.

Ces 3 définitions sont-elles incompatibles entre elles ?

Selon le *Choul'han Arou'h*, ⁹ la *hala'ha* s'accorde avec ces trois opinions ce qui signifie qu'il convient de réciter la *bera'ha* "boré miné mezonoth" dans chaque cas (il n'est pas possible de dire que toutes ces

opinions s'accordent entre elles mais elles ne sont pas contradictoires et en conséquence on récitera cette *bera'ha* pour chacune des catégories).¹⁰

Quand réciter la *bera'ha mezonoth* ? Pendant ou à la fin du repas ?

Celui qui consomme un gâteau ou un biscuit pour se restaurer parce qu'il a encore faim et prend ces pâtisseries à la place du pain ou d'autres aliments du repas ne doit pas réciter la *bera'ha mezonoth* sur ces biscuits.¹¹ Ceci est généralement vrai lorsque l'on consomme des beignets ou סופגניות à la fin d'un repas. Par contre il conviendra de réciter cette *bera'ha* avant de consommer des biscuits comme douceurs ou desserts à condition qu'ils soient פת הבאה בכיסנין (pétris avec une substance leur donnant du goût) d'après toutes les opinions examinées ci-dessus.¹²

Bien que l'on récite normalement la *bera'ha mezonoth* sur les aliments appartenant à **chacune** de ces catégories, il n'en reste pas moins que, d'après de nombreux *poskim* (décisionnaires) il y a lieu de s'interroger lorsque les avis divergent pour un aliment qui serait considéré comme *hamotsi* selon un critère et *mezonoth* selon un autre. Il est donc préférable d'inclure dans la *bera'ha hamotsi* qui débute le repas tous les aliments sauf ceux qui satisfont simultanément aux trois critères ci-dessus et sont donc considérés par tous comme relevant de la *bera'ha mezonoth*.

Crackers Les crackers sont considérés comme relevant de la *bera'ha mezonoth* selon le critère de la dureté mais pas selon les 2 autres. En conséquence, on récitera normalement la *bera'ha mezonoth* avant d'en consommer sauf s'ils sont pris pendant ou en fin de repas.

Cake, biscuit, quatre-quart. Les cakes ne satisfont qu'à une des conditions puisque l'on y sent le goût de ce qui a été mélangé à la pâte mais ils ne sont ni croustillants ni fourrés. En conséquence, on récitera normalement la *bera'ha mezonoth* avant d'en consommer une part sauf pendant ou en fin de repas.

Gâteau aux pommes. Ces gâteaux peuvent être fourrés mais ne sont pas croustillants. La pâte peut parfois être très sucrée mais il manque malgré tout un critère.¹³

Tarte aux pommes. Les tartes aux fruits remplissent les 3 critères puisqu'elles sont en général croustillantes, contiennent des fruits et leur pâte est sucrée. En conséquence, on récitera toujours la *bera'ha mezonoth* même si elles sont consommées en dessert.

[1] Voir *Michna Beroura siman* 168:23 שיערי הברכה זו הערה צב.

[2] *Rambam*

[3] *Rabbénou 'Hananel, Arou'h, Tour et Rachba.*

[4] *Siman* 168:7

[5] *Michna Beroura siman* 168:28

[6] *Michna Beroura siman* 168:27, שיערי הברכה זו מו.

[7] *Michna Beroura ibid*

[8] *Arou'h* citant *Rav Hai.*

[9] *Siman* 168:7

[10] ד"ה והלכה 7:168 *Biour Hala'ha siman* 168:7 cité dans *Maamar Mardכי*

[11] Basé sur *Michna Beroura siman* 168:41

[12] Opinion réitérée par de nombreux *poskim*, voir *Biour Hala'ha siman* 168:8 ד"ה טעונים

[13] Il semble que d'après le *Biour Hala'ha* il convienne de réciter la *bera'ha 'mezonoth'* pour des gâteaux fourrés et *Rav Sternbuch* ajoute précisément qu'il convient de dire la *bera'ha 'mezonoth'* sur un gâteau aux pommes.

Suite la semaine prochaine

Un mot sur la *paracha* Noah.

Le *passouk* (verset) précise "ויחל נח איש האדמה ויטע כרם" ("Noé, commença par être un homme de terre et il planta une vigne") (*Berechith* Genèse 9:20), ce qui signifie littéralement que Noé planta une vigne en **premier**, mais *Rachi* pense qu'il faut le comprendre "homme de la terre" dans le sens de "terre à terre", l'opposé de saint. *Rabbi Itzalé* de Volodjin explique cela par la parabole suivante. Avant de laisser partir son fils à la découverte du monde, un père lui dit : "Je souhaite que la première chose que tu accompliras sera une grande réussite". Si le fils est habité d'une grande crainte du Ciel, il va se tourner vers une activité spirituelle telle que l'étude de la *Torah*, alors que dans le cas contraire il s'occupera d'une activité plus terre à terre.

Hachem venait juste de bénir *Noa'h* (Noé) ויברך אלקים את נח et il gâcha cette bénédiction en plantant une vigne.

A la mémoire de Yosseph ben Yéhouda GUIRCHOUN (19 *Tichri* 5767)
& de Moché Paul Binyamin ALLOUCHE (8 *Hechvane* 5737)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 - CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**